



Fraternité - Travail - Progrès

**COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE
PILOTAGE DE LA SDR
SECRETARIAT EXECUTIF**

NIGER



CHARTRE NATIONALE ECOWAP/PDDAA DU NIGER

pour soutenir
la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural
(SDR)

30 Septembre 2009

[Handwritten signatures in blue ink]

PREAMBULE

1. Dès le lendemain de son indépendance, pour son développement économique et social, le Niger a accordé la priorité au développement agricole et rural ; cependant de 1960 à 2000, des politiques et stratégies¹ du secteur rural ont été définies et mises en œuvre dans une approche segmentée visant successivement :
 - l'équilibre de la balance des paiements à travers le développement des cultures de rente (Arachide, coton) destinées à l'exportation pour générer des devises ;
 - la recherche de l'autosuffisance alimentaire à travers la diffusion des technologies devant permettre l'accroissement de la productivité et des productions agricoles, animales, sylvicoles et forestières introduisant de nouveaux concepts tels que la lutte contre la désertification et de gestion intégrée des ressources naturelles.
2. En 2002, la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) a été adoptée et constitue le cadre stratégique de référence pour toutes les actions de développement, déclinées en stratégies sectorielles. A travers cette stratégie, le Niger vise la réduction de moitié d'ici à 2015 du nombre des pauvres, qui représentent aujourd'hui 59,70% de la population (INS 2007).
3. Après 5 ans de mise en œuvre, l'État a révisé la SRP pour adopter en octobre 2007, lors de la Table Ronde de Bruxelles les 25 et 26 octobre 2007, la Stratégie de Développement accéléré et de la Réduction de la Pauvreté (SDRP) qui couvre la période 2008-2012. Cette révision était nécessaire pour accélérer la croissance. La SDRP qui fait du secteur rural le principal moteur de croissance se fonde sur 7 axes stratégiques et est accompagnée d'un code de conduite Etat/PtP¹, adopté à Niamey le 27 septembre 2007, dans lequel l'État du Niger et les Partenaires Techniques et Financiers s'engagent et retiennent des approches concrètes pour la mise en œuvre d'un développement accéléré suivant les principes de la Déclaration de Paris (2005) sur l'efficacité de l'aide.
4. En 2003, la Stratégie de Développement rural (SDR) adoptée par Décret N°2003-310/PRN/MRA du 14 Novembre 2003, traduit la volonté des autorités nationales de créer les conditions d'une meilleure coordination des politiques en matière de Développement Rural et d'assurer la mise en cohérence et l'harmonisation de

¹ Diagnostic revue des efforts en cours et leur cohérence avec les objectifs et principes de L'ECOWAP/PDDAA, Mai 2008

1



l'ensemble des interventions menées par les pouvoirs publics, que ce soit sur ressources propres ou dans le cadre d'appuis financiers fournis par les partenaires au développement. La SDR, en tant que déclinaison sectorielle de la Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP) dans le secteur rural, vise l'accroissement de la production et des revenus, l'amélioration de la sécurité alimentaire, la protection et la gestion durable des ressources naturelles, l'amélioration des conditions de vie et de la gouvernance sectorielle. La SDR a créé un élan salubre en matière d'alignement des actions des partenaires au développement et a fédéré la majorité des énergies. Néanmoins, au rythme actuel le volume des investissements consacrés à la SDR ne permettrait d'atteindre les Objectifs du Millénaire en termes de réduction de la pauvreté que dans 39 ans². De fait, il apparaît urgent et nécessaire d'investir significativement dans le domaine du développement rural.

5. Au regard du fait que l'économie africaine est principalement agricole, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), adopté juillet 2001 lors du 37^e sommet de l'OUA a fait de l'agriculture l'une de ses principales priorités. C'est ainsi qu'il a été conçu dans le cadre du NEPAD le Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA), adopté en 2003 par les Chefs d'Etats et de Gouvernements Africains en tant que cadre pour le rétablissement de la croissance agricole, la sécurité alimentaire et le développement rural en Afrique.
6. Le PDDAA offre également la perspective d'un appui politique, technique et financier aux pays pour la mise en place de plans et stratégies. En s'alignant sur le PDDAA, les pays adoptent un engagement commun pour la réalisation d'un taux minimum de croissance annuel de 6% dans le secteur agricole et l'allocation d'au moins 10% du budget national au secteur agricole, conformément à l'engagement de Maputo.
7. Le PDDAA est mis en œuvre en Afrique de l'Ouest à travers la Politique Agricole Régionale de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP), qui est le cadre de référence des politiques agricoles nationales. La CEDEAO, pour opérationnaliser l'ECOWAP et le PDDAA, a adopté en 2005 un Plan Régional 2006 - 2010. Ce Plan Régional

² Etude IFPRI PNIA pour le Niger



2006 - 2010 prévoit la formulation au niveau de chaque pays membre d'un Programme National d'Investissement Agricole (PNIA). Son objectif général est de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays.

8. Pour le Niger, le PNIA a pour base la Stratégie de Développement Rural, dont les axes stratégiques sont les suivants :
- Favoriser l'accès des ruraux aux opportunités économiques pour créer les conditions d'une croissance économique durable en milieu rural ;
 - Prévenir les risques, améliorer la sécurité alimentaire et gérer durablement les ressources naturelles pour sécuriser les conditions de vie des populations ;
 - Renforcer les capacités des institutions publiques et des organisations rurales pour améliorer la gestion du secteur rural.
9. L'intégration du PNIA au sein de la SDR est totale et permanente. Elle sera garantie par les instances de contrôle et de coordination en place, qui veilleront à ce que les deux dynamiques ne divergent pas dans le futur.

I. OBJET

10. La présente Charte a pour objet d'établir un cadre de partenariat entre le Gouvernement de la République du Niger, représenté par le Président du Comité Interministériel de Pilotage de la Stratégie du Développement Rural et les Partenaires au Développement représentés par leur mandataire dans le cadre de la mise en œuvre du PNIA/SDR.
11. Cette Charte lie les parties qui expriment leur volonté commune de :
- a) créer les conditions d'une meilleure coordination de politiques en matière de développement rural ;
 - b) assurer la mise en cohérence et l'harmonisation de l'ensemble des interventions menées par les pouvoirs publics et les partenaires au développement, conformément à la SDRP, la SDR, la déclaration de Paris³ et aux engagements de Maputo.

³ La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, Mars 2005



3



II. ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Considérant la déclaration du millénaire et les OMD adoptés en 2000 ;
- Considérant la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'Aide Publique au Développement et le plan d'action d'Accra de 2008 ;
- Considérant la Déclaration de juillet 2003 de Maputo (Mozambique), sanctionnée par l'engagement des Gouvernements Africains à consacrer au moins 10% du budget national au développement du secteur agricole et à réaliser un taux minimum de croissance annuel de 6% dans le secteur agricole ;
- Considérant la SDRP adoptée en 2007 visant la réduction de la pauvreté d'ici à 2015 de moitié le nombre des pauvres ;
- Considérant le Décret N°2003-310/PRN/MRA du 14 Novembre 2003 portant approbation du Document sur la Stratégie du Développement Rural (SDR) faisant du secteur rural le principal moteur de la croissance économique ;
- Considérant le Décret N°2006-291/PRN/MELCD du 05 Octobre 2006 portant adoption du Plan d'action de la Stratégie du Développement Rural ;
- Considérant d'une part la parfaite harmonie des objectifs, des principes d'action et des approches de la SDR et du PDDAA et d'autre part considérant que les programmes de la SDR couvrent les quatre piliers du PDDAA.

Les parties s'engagent à :

2.1 Engagements communs Gouvernement/Partenaires au Développement⁴ :

12. Le Gouvernement et les partenaires s'engagent à :

- promouvoir la mise en place des structures appropriées pour la coordination et la gestion de l'aide et favoriser le dialogue et la coopération entre le Gouvernement du Niger, les partenaires et les organisations de la société civile ;
- effectuer des revues annuelles conjointes visant à apprécier la mise en œuvre du plan d'action de la SDR ;

⁴Le terme Partenaires au développement regroupe les PTIF, les ONG, les associations, les organisations paysannes, la société civile, le secteur privé.

4



- évaluer de façon conjointe les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements nationaux et internationaux sur l'efficacité de l'aide, l'harmonisation et l'alignement ;
- unir leurs efforts dans le cadre d'une approche participative afin de renforcer les capacités du pays à instaurer une gestion axée sur les résultats ;
- mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PNIA/SDR, dans le respect des engagements nationaux et internationaux antérieurs ; avec comme objectif la réalisation d'un taux minimum de croissance annuel de 6% dans le secteur agricole.
- effectuer leurs futures (révisions de) programmations et futurs compléments de financement dans l'esprit « investissements » du PNIA.

2.2 Engagements du Gouvernement :

13. Le Gouvernement s'engage à :

- assurer le leadership et l'appropriation du processus de développement et faire reposer toute assistance au développement sur ce principe de l'appropriation ;
- veiller au respect des orientations stratégiques, au suivi et à l'évaluation conjointe de la mise en œuvre du PNIA/SDR, en attachant une importance particulière à associer le secteur privé, les organisations paysannes et les ONG et Associations de Développement à toutes les étapes de sa mise en œuvre à travers les comités de pilotage des programmes et sous programmes de la SDR ;
- veiller à la poursuite et à l'achèvement des réformes sectorielles, notamment pour assurer un meilleur fonctionnement des marchés des intrants et des produits agro-sylvo-pastoraux, aussi bien au niveau domestique que dans le cadre des marchés régionaux de l'UEMOA et de la CEDEAO ;
- veiller à la mise en cohérence institutionnelle des multiples services d'Etat en appui au développement rural, y compris dans sa composante sécurité alimentaire des populations les plus vulnérables ;
- veiller à la mise en place rapide d'un système de suivi – évaluation et de diffusion de l'information à même de permettre de mesurer les résultats des investissements en matière de développement rural

- élaborer un plan de renforcement des capacités, y compris la mise à disposition de ressources humaines et logistiques appropriées pour la mise en cohérence institutionnelle, conformément aux priorités de la SDR, qui servira de cadre de référence pour les appuis en matière de renforcement des capacités de l'ensemble des partenaires ;
- consacrer au moins 10% du budget national au secteur du développement rural conformément à l'engagement de Maputo de juillet 2003.
- Systématiser annuellement les revues des dépenses publiques du secteur et institutionnaliser un Cadre de Dépenses à Moyen Terme dynamique et ajusté aux orientations des dépenses publiques.
- Poursuivre la mise en œuvre de ses obligations à l'égard des citoyens et des instances parlementaires concernant la reddition des comptes dans le domaine de la gestion des finances publiques, de la passation des marchés, des garanties fiduciaires et des résultats obtenus;

2.3 Engagement des Partenaires au Développement :

14. Engagements communs

Les partenaires au Développement s'engagent à :

- faire reposer l'ensemble de leur soutien sur la SDR en lien avec la Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP), le PDDAA, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), les Institutions⁵ et les procédures du Niger ;
- collaborer avec le Gouvernement du Niger pour renforcer sa capacité à exercer son rôle dès lors que celui-ci en fait la demande, et diriger cet appui institutionnel à travers la SDR ;
- ajuster leurs contributions dans le sens des engagements internationaux et en complément aux engagements du Gouvernement pris dans ce domaine, en améliorer la prévisibilité ;
- soutenir la mise en œuvre de la charte pour un développement global du secteur rural impliquant pleinement les organisations paysannes, la société civile et le secteur privé.

⁵ Institutions étatiques et non étatiques

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page, including a large signature on the left, several smaller initials in the middle, and a signature on the right with a circled number '6' above it.

15. Engagements spécifiques :

Les Organisations Paysannes s'engagent à :

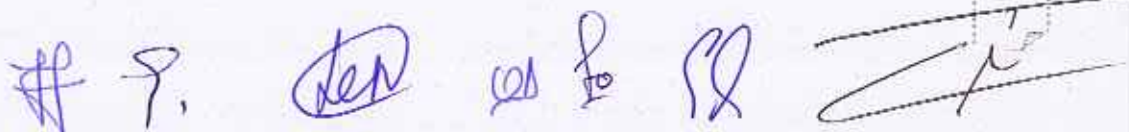
- a. développer le partenariat pour la mise en œuvre du PNIA/SDR ;
- b. favoriser la capitalisation et le partage d'expériences, de connaissance et d'information entre les acteurs dans la mise en œuvre du PNIA/SDR ;
- c. participer efficacement aux différentes concertations.

Le secteur Privé et les Banques s'engagent à :

- a. contribuer à la mobilisation des ressources à travers la réalisation des investissements dans le secteur agricole ;
- b. contribuer à la modernisation des activités agricoles ;
- c. promouvoir les exportations des produits agro-sylvo-pastoraux ;
- d. participer à la formulation et à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des politiques et programmes du secteur rural.

Les ONG et Associations de Développement s'engagent à :

- a. Participer aux comités de pilotages, aux cadres de concertations, aux travaux de conception, de planification et de suivi évaluation des actions retenues ;
- b. Organiser davantage les communautés à la base afin qu'elles produisent mieux ;
- c. Connecter les producteurs au bon circuit de la commercialisation de leurs productions ;
- d. Renforcer les capacités des organisations communautaires à travers la sensibilisation, la formation (l'alphabétisation et la formation technique) ;
- e. Connecter les organisations paysannes aux réseaux financiers disponibles pour qu'elles défendent elles-mêmes leurs projets ;
- f. Promouvoir le genre dans la mise en œuvre des actions sur le terrain.



Les partenaires Techniques et Financiers s'engagent à s'inscrire dans la démarche qui découle du consensus réalisé en mars 2008 sous forme du projet de « Cadre de partenariat relatif à la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural entre la République du Niger et ses partenaires techniques et financiers ». Ce cadre se réfère également à la déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide au développement.

La Commission de la CEDEAO, la Commission de l'UA et le NEPAD s'engagent à soutenir le Niger dans la réalisation des programmes prioritaires qui permettront au pays de réaliser les objectifs de l'ECOWAP/PDDAA et d'être en bonne position pour atteindre l'OMD 1. A cet égard, l'Union Africaine, le Secrétariat du NEPAD et la CEDEAO soutiendront les programmes du Niger définis dans le PNIA/SDR par la mobilisation d'un appui politique, financier et technique conséquent

III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

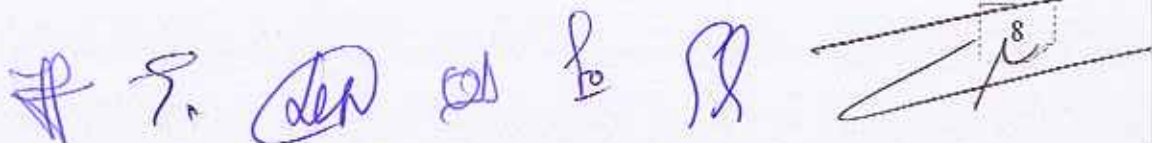
3.1 Modalités Institutionnelles

16. La SDR étant le cadre de référence et d'intervention unique en matière de politique économique et sociale pour le développement rural au Niger, les modalités de mise en œuvre se feront sur le principe de l'approche programme telle qu'entérinée par le décret N°2006-291/MHI/JCD, portant adoption du Plan d'Action de la Stratégie de Développement Rural conformément à l'approche programme et dans le respect du dispositif institutionnel en place à savoir :

- Le Comité Interministériel de Pilotage de la mise en œuvre de la SDR (CIP/SDR) ;
- Le Comité Technique Développement Rural ;
- Le Secrétariat Exécutif de la SDR (SE/SDR) ;
- Les deux cellules (DEP/DRFM/DRH⁶ et DEP/DS⁷) ;
- Le cadre de concertation État Partenaires.

⁶ Direction des Etudes et de la Programmation / Direction des Ressources Financières et Matériels / Direction des Ressources Humaines.

⁷ Direction des Etudes et de la Programmation / Direction des Statistiques

The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink. From left to right, there are approximately seven distinct signatures. On the far right, there is a rectangular stamp containing the number '8' and a signature that appears to be 'R'.

3.2 Modalités de Financement

17. L'Etat contribue sur ses ressources propres à hauteur de ses capacités et à concurrence de ses engagements au financement de la SDR. Les financements complémentaires pourront être obtenus auprès des partenaires techniques et financiers qui s'engagent selon les principes de l'approche programme, à les orienter progressivement vers l'aide budgétaire si les conditions le permettent. Pour le moment, compte tenu d'une part des réformes en cours au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances, prévues dans le cadre du PEMFAR⁸, et d'autre part des besoins en renforcement préalables des institutions du secteur rural qui sont nécessaires, d'autres modalités de financement peuvent être envisagées. Le recours à des aides sectorielles, y compris par le biais de comptes spéciaux ouverts dans des banques commerciales, provenant d'un bailleur ou dans le cadre de fonds communs sont pour l'instant et dans la mesure du possible à privilégier.
18. Le cadre opérationnel et budgétaire de la SDR a été adopté par le Gouvernement Nigérien en octobre 2006 sous la forme d'un **Plan d'Action 2006-2015**, détaillé et chiffré pour chacun des 23 programmes et sous programmes, et d'un **premier Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT)** triennal glissant pour la période 2007-2009. L'actualisation de ce CDMT est prévue annuellement ainsi que la réalisation annuelle d'une **revue des dépenses publiques**.

⁸ Revue des Dépenses Publiques et de la Responsabilité Financière (Public Expenditure Management and Financial Accountability Assessment)



IV. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

19. La présente charte entre en vigueur à la date de sa signature par les parties prenantes.

20. Elle est rédigée en langue française et en sept (7) exemplaires, chacun faisant foi.

Fait à Niamey, le 30 Septembre 2009

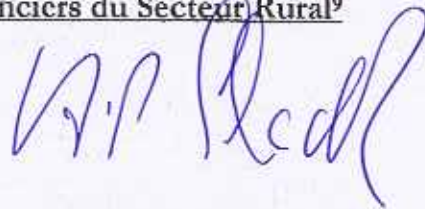
Ont signé

Pour le Gouvernement du Niger
Président du CIP/SDR pi



BAKABE MAHAMADOU

Le Chef de file pour les Partenaires Techniques
et Financiers du Secteur Rural⁹



HANS-PETER SCHADEK

Pour les Organisations des Producteurs



ELH BELLO BOUBACAR

Pour la Commission de l'Union
Africaine/NEPAD



OUSMANE DJIBO

Pour les ONG et Associations de
Développement



Mme DJENABA COULIBALY

Pour la Commission de la CEDEAO
Le Commissaire chargé de l'Agriculture, de
l'environnement et de ses ressources en eau



OUSSEINI SALIFOU

Pour le Secteur Privé



CHAIBOU LAOUALI

⁹ AFD, Allemagne, Belgique, BM, DCE, Danemark, Espagne, FAO, FENU, FIDA, Italie, JICA, PAM, PNUD, SNV



10